

ÉNONCÉ DE TRAVAIL F1509-130001

1.0 Titre

Développement économique et soutien au renforcement des capacités économiques des collectivités de la côte ouest de l'île de Vancouver

2.0 Contexte

En 2009, le Traité sur le saumon du Pacifique (TSP) conclu entre le Canada et les États-Unis a été renouvelé. Au chapitre du TSP sur le saumon quinnat, les deux pays ont convenu de réduire la pêche au saumon quinnat pour la conservation et le rétablissement des stocks de l'espèce. La diminution prévue est à peu près égale pour les deux pays en nombre total de poissons. Pour le Canada, elle représente une baisse de 30 % des prises de saumon quinnat au large de la côte ouest de l'île de Vancouver (COIV).

Afin d'aider à la gestion de la diminution des prises, l'accord prévoit un financement de 30 millions de dollars américains des États-Unis, que le Canada emploierait dans un programme d'atténuation de la pêche. Pêches et Océans Canada a consulté les parties prenantes à propos de la dépense du financement américain et a adopté un plan d'atténuation. Un des éléments du plan (« renforcement des capacités économiques ») consiste à créer un fonds de développement économique destiné à compenser les effets de la diminution des prises sur les collectivités concernées.

Conformément au Programme d'atténuation en vertu du chapitre 3 (saumon quinnat) du Traité sur le saumon du Pacifique¹, le travail qui devra être réalisé selon ce marché consiste à améliorer les capacités de planification économique des collectivités de la côte ouest de l'île de Vancouver (de Quatsino à Sherringham Point) touchées par la diminution du total autorisé des captures en vertu du chapitre 3 (saumon quinnat) du TSP. Le projet de renforcement des capacités économiques vise à obtenir une expertise en développement économique des collectivités pour s'orienter vers la réalisation d'activités, la formulation d'avis et une collaboration directe avec les collectivités.

Le travail de planification a commencé en 2011 sous la forme d'un sondage auprès des collectivités de la COIV. Ce dernier cherchait à évaluer l'état de la planification de leur développement économique et leurs capacités, ainsi que les services et le soutien disponibles dans les collectivités et l'état de mise en œuvre des plans et des services de développement économique.

¹ Voir <http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/species-especes/salmon-saumon/pol/pst-tsp/tor-mandat-fra.htm>

3.0 Étendue des travaux/Description

Le travail sera axé sur la réalisation d'activités et la formulation d'avis qui amélioreront les capacités économiques des collectivités touchées par la diminution du total autorisé des captures en vertu du chapitre 3 (saumon quinnat) du TSP, y compris :

- la définition des besoins en matière de capacités et de prospérité économiques;
- l'élaboration de plans d'action économiques pour répondre à ces besoins;
- l'aide aux collectivités pour la mise en œuvre des plans d'action;
- l'aide aux collectivités pour remplir et présenter des demandes de financements et de subventions disponibles dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux, locaux ou autres de soutien au développement économique.

Le travail peut se concentrer sur l'industrie du poisson et des fruits de mer et les infrastructures connexes, afin de créer de la valeur ajoutée dans le secteur de la pêche, mais aussi tout autre secteur offrant des opportunités aux collectivités concernées par la réduction du total autorisé des captures de saumon quinnat.

4.0 Produits livrables

Le soutien au développement économique qui sera fourni comprend notamment les travaux ou produits livrables suivants.

- Élaboration d'un plan pluriannuel de mise en œuvre de l'élément de renforcement des capacités économiques du Programme d'atténuation en vertu du chapitre 3 (saumon quinnat) du Traité sur le saumon du Pacifique, qui contiendra :
 - une description détaillée de l'expertise en développement économique que doit fournir l'entrepreneur à plusieurs étapes du plan;
 - une description de la façon dont les collectivités profiteront de l'expertise en développement économique;
 - une description de la façon dont l'entrepreneur veillera à ce que les produits livrables et les résultats soient terminés dans les délais impartis;
 - une description de la surveillance, l'évaluation et la production de rapports destinés à Pêches et Océans Canada (MPO) concernant le travail des spécialistes en développement économique.
- Mise en œuvre du plan pluriannuel.

L'expertise en développement économique fournie par l'entrepreneur comprend notamment :

- une collaboration avec des représentants et des individus des collectivités souhaitant sortir de la pêche à la traîne au saumon, consistant à les aider à envoyer des demandes aux programmes fédéraux et provinciaux pertinents (p. ex., initiatives de recyclage professionnel);

- l'évaluation des capacités actuelles des collectivités côtières en matière de développement économique;
- la définition des besoins des collectivités côtières en matière de capacités et de prospérité économiques;
- la définition des activités de recherche – études de faisabilité par exemple – qui devront être menées pour appuyer la planification du développement économique;
- une collaboration avec les collectivités concernées concernant l'élaboration de plans de diversification et de développement économique des collectivités;
- une aide aux collectivités pour remplir et présenter des demandes de financements et de subventions disponibles dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux, locaux ou autres de soutien au développement économique.

Un Comité directeur pourrait être créé en appui au Programme de renforcement des capacités économiques; il jouerait un rôle consultatif en fonction des besoins. Le comité se composerait de représentants de Pêches et Océans Canada, de la province de la Colombie-Britannique, de Diversification de l'économie de l'Ouest Canada, des collectivités touchées par la diminution du total autorisé des captures de saumon quinnat et de l'entrepreneur.

5.0 Résultats

Les réalisations, résultats ou changements suivants devraient découler de ces activités.

- L'élément de renforcement des capacités économiques du Programme d'atténuation en vertu du chapitre 3 (saumon quinnat) du Traité sur le saumon du Pacifique, selon les indications ci-dessus, est mis en œuvre.
- Dans ce projet, l'entrepreneur doit montrer que, pour les collectivités de la côte ouest de l'île de Vancouver touchées par les réductions du total autorisé de captures en vertu du chapitre 3 (saumon quinnat) du TSP, les tâches suivantes ont été accomplies :
 - les besoins en matière de capacités et de prospérité économiques ont été cernés;
 - des plans de diversification et de développement économique répondant à ces besoins ont été élaborés;
 - les collectivités ont été aidées dans la mise en œuvre des plans de diversification et de développement économique;
 - une aide a été apportée aux collectivités et aux individus souhaitant sortir de la pêche à la traîne au saumon pour remplir et présenter des demandes de financements et de subventions disponibles dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux, locaux ou autres de soutien au développement économique.

6.0 Exigences en matière de rapports

Le plan pluriannuel de développement, qui fait partie des produits livrables indiqués dans la partie 3.0, contiendra une explication détaillée des rapports destinés au MPO que l'entrepreneur rédigera. La production de rapports devra au minimum fournir des mises à jour annuelles sur le travail réalisé pour chaque produit livrable et sur les tâches à accomplir et indiquer tout problème, rencontré ou prévu, et la façon dont il sera résolu.

7.0 Responsabilités du MPO

Le MPO examinera tous les rapports présentés par l'entrepreneur dans le cadre du plan de travail convenu et fournira une rétroaction à l'entrepreneur dans le respect des délais prescrits.

Le MPO communiquera les résultats du sondage de 2011 sur les collectivités de la côte ouest de l'île de Vancouver destiné à évaluer l'état de la planification de leur développement économique et leurs capacités, ainsi que les services et le soutien disponibles dans les collectivités et l'état de mise en œuvre des plans et des services de développement économique.

8.0 Responsabilités de l'entrepreneur dans le cadre du projet

Le consultant est tenu de remettre des mises à jour régulières (selon un calendrier défini dans le plan de mise en œuvre) au MPO. Les mises à jour décriront le travail réalisé, les problèmes rencontrés et la manière dont ils ont été résolus, ainsi que leurs répercussions sur le calendrier.

Il incombe également à l'entrepreneur choisi de :

- présenter une proposition détaillée de projet final;
- terminer le plan de mise en œuvre et le calendrier des travaux;
- réaliser les résultats de chaque produit livrable conformément à la description du présent document ou du plan de mise en œuvre final;
- de remettre un rapport final.

Les consultants qui présentent des propositions sont invités à décrire précisément les activités qu'ils soumettent, afin que le MPO puisse évaluer leurs mérites.

9.0 Dates de début et d'achèvement

Les travaux devraient se terminer en mars 2015.

10.0 Lieu des travaux

Le ou les soumissionnaires choisis doivent être situés dans les collectivités côtières de la côte ouest de l'île de Vancouver (de Quatsino à Sherringham Point), ou être en mesure de s'y rendre fréquemment.